



**REGROUPEMENT
PROVINCIAL
DES MAISONS
D'HEBERGEMENT
ET DE TRANSITION
POUR FEMMES
EN DIFFICULTE**

MEMOIRE ET RECOMMANDATIONS PRESENTES

AU

COMITE PERMANENT DE LA SANTE, DU BIEN-ETRE ET DES AFFAIRES SOCIALES

LE MARDI, 9 FEVRIER 1982

REGROUPEMENT PROVINCIAL DES MAISONS D'HEBERGEMENT ET DE
TRANSITION POUR FEMMES EN DIFFICULTE.

A. INTRODUCTION.

A.1 Historique

A.2 Incorporation et Phase d'Implantation

B. ETAT ACTUEL DU RESEAU ET SON FINANCEMENT.

B.1 Problématique

B.2 Recommandations

C. ETAT DE LEGISLATION ET DE L'APPAREIL JUDICIAIRE.

C.1 Problématique

C.2 Recommandations

D. ROLE PREVENTIF.

D.1. Problématique

D.2. Recommandations

E. RECOMMANDATIONS.

A. INTRODUCTION.

Cette tribune politique et publique s'avère une occasion importante pour réitérer véhémentement nos demandes et faire valoir nos besoins comme Regroupement Provincial qui poursuit dans le temps son objectif de venir en aide aux femmes en difficulté.

A.1 Historique

Des femmes convaincues de l'action qu'elles menaient sont à l'origine d'une telle ressource et c'est grâce à elles si aujourd'hui d'autres peuvent en profiter. L'Année Internationale de la Femme a vu naître de nombreux groupements féminins favorisant l'échange. Pourquoi forme-t-on de tels groupes? C'est qu'elles veulent sortir de leur isolement, créer des liens de solidarité à l'intérieur de leur condition et entourer de chaleur et de crédibilité celles qui sont en difficulté. C'est à ce moment que l'on voit surgir ici et là au Québec des "maisons de femmes" pour qui la problématique de la femme battue devient une préoccupation et l'on explore ensemble la possibilité de maisons d'accueil pour ces femmes victimes de violence.

Une dizaine de ces groupes de femmes, la Résidence de l'Avenue "A" de Trois-Rivières, l'Association des Familles Monoparentales du Québec, l'A.F.E.A.S. d'Amos, l'Escalpe et l'Association des Familles Monoparentales de Sherbrooke, la Maison Kinsmen et Info-Femmes de Granby, le Carrefour pour Elle de Longueuil, les Mères Chefs de famille demandent au Conseil du Statut de la Femme de bien vouloir organiser une rencontre où l'on discuterait de la problématique et chercherait ensemble des solutions aux problèmes

de financement, d'installation et de fonctionnement d'une maison d'accueil. Cette première rencontre a lieu à Montréal le 8 novembre 1976. Chacune retourne donc dans son milieu avec tout au moins la ferme intention de poursuivre sa réflexion et de concrétiser son action si possible.

L'on se retrouve un an après en décembre 1977 dans le cadre d'un colloque ayant pour thème: "Les Femmes en difficulté" organisé par le C.S.F. L'on approfondit le débat amorcé l'année précédente en s'interrogeant sur la raison d'être des maisons d'accueil, leur mode de financement et de fonctionnement, de même que sur le rôle que doivent exercer les ressources existantes. Ces questions préoccupaient grandement les participantes puisque durant l'année écoulée, plusieurs maisons avaient déjà ouvert leur porte tandis que d'autres s'apprêtaient à le faire. C'est alors que l'on forme un comité de travail ayant comme mandat d'explorer la possibilité de fonder un Regroupement Provincial des "maisons d'accueil" et d'organiser des rencontres à cet effet.

En mai 1978, une troisième rencontre a lieu à Montréal. Le but de celle-ci est de scruter et de cerner de plus près le problème de la femme en difficulté, d'évaluer ses besoins et d'étudier le bien-fondé d'une maison d'accueil et d'hébergement comme solution à ce problème. Le peu de ressources financières que possèdent les maisons offrant déjà le service et la difficulté de négocier seules avec le Ministère des Affaires Sociales sont l'objet de chaudes discussions. Toutefois, un consensus se dégage et l'on s'entend sur les points suivants: le bien-fondé d'un Regroupement Provincial des maisons d'accueil et d'hébergement, se faire reconnaître officiellement par le MAS, le respect de l'autonomie et de la spécificité des maisons, l'élaboration d'une politique de financement et la non-

intégration des maisons au réseau des affaires sociales.

Un comité provisoire composé de trois représentantes dont une personne du CSF, une du Centre de la Femme nouvelle et une femme intéressée à la problématique, est mandaté pour préparer une ébauche des statuts et règlements d'une future corporation des "maisons d'hébergement et de transition pour femmes en difficulté".

A.2 Incorporation et Phase d'Implantation

Le Regroupement Provincial des Maisons d'Hébergement et de Transition pour Femmes en Difficulté Inc. est instauré de façon officielle lors de l'adoption de ses statuts et règlements à sa première assemblée générale en février 1979. A titre de corporation sans but lucratif, ce groupe est administré par le comité exécutif composé de dix membres élus représentant les sept régions administratives du Québec. Ce comité gère la corporation conformément à l'orientation politique, aux objectifs et aux grandes lignes d'action définies par l'assemblée générale.

Le Regroupement Provincial se veut d'abord un groupe de pression, d'échange et de service. Par le mot "service" nous entendons hébergement, information, prévention, suivi des femmes, formation, sensibilisation, éducation du milieu, etc...

Il vise plus spécifiquement à une prise de conscience collective de la problématique des femmes et des enfants en difficulté et à travailler au développement d'un réseau de maisons d'accueil et d'hébergement dans les différentes régions du Québec. Les moyens choisis pour y arriver sont les suivants:

- créer des liens entre les différentes maisons déjà existantes ainsi que les

- projets;
- sensibiliser la population et les organismes publics aux problèmes des femmes en difficulté par des colloques, des tables de concertation, des journées d'étude, des conférences, etc. et en dénoncer les causes;
 - permettre chez les personnes impliquées dans les maisons d'accueil une réflexion et une formation continue sur la problématique;
 - négocier une véritable politique provinciale de financement qui assure un développement adéquat et viable des maisons d'accueil et d'hébergement.

Le réseau des maisons d'accueil et d'hébergement se développe grâce à l'initiative et à la ténacité de femmes convaincues de l'urgence et de la nécessité de poursuivre son implantation. Rares sont les maisons qui ont vu le jour sans l'inquiétude du lendemain. Dans cette croissance du réseau, les maisons ne sont pas également réparties sur le territoire. Certaines régions davantage favorisées par l'information, par la situation économique du milieu, par un vaste bassin de population et parfois par la proximité du pouvoir voient surgir des projets viables. Le Regroupement Provincial, par l'entremise de son exécutif, discute, étudie et cherche un mode de financement efficace pour les maisons. Les subventions sont octroyées de façon arbitraires et les sommes d'argent reçues du Gouvernement sont trop souvent inéquitables. Certaines maisons se retrouvent mieux nanties que d'autres.

Le MAS publie alors son premier document traitant de l'opportunité d'une telle ressource. Il s'intitule "les centres de dépannage et de transition pour les personnes en difficulté." Nul besoin d'élaborer sur le fait que chacune des maisons puis tout le Regroupement se penchent sérieusement sur le document en question et envoie le résultat au Ministère. Il faut prendre notre place tout en gardant notre autonomie. L'on multiplie les contacts et les échanges avec les représentants de différents ministères dans le but de se faire connaître et de solutionner éventuellement notre problème majeur qui est celui du financement et de la viabilité des maisons.

Aucune politique ou entente est établie à cette effet et l'on tient en mai 1981, une assemblée générale où le Regroupement Provincial se définit non seulement comme un réseau d'action et de services mais reconnaît aussi la nécessité d'exercer une pression politique auprès des dirigeants en place. Il est proposé que l'on négocie avec le MAS une politique de financement équitable pour toutes les parties impliquées dans le dossier notamment les femmes hébergées, les travailleuses et les maisons d'hébergement. Une recherche sur les coûts d'opération des maisons d'hébergement et de transition effectuée par une économiste est présentée comme document de base pour amorcer les discussions autour de cette importante question.

B. ETAT ACTUEL DU RESEAU ET SON FINANCEMENT

Le Regroupement Provincial des Maisons d'hébergement et de transition pour femmes en difficulté compte actuellement vingt centres d'accueil et d'hébergement et étudie présentement la possibilité d'en inclure trois autres au sein de son Regroupement. L'ensemble du réseau a accommodé 2359

femmes et 2156 enfants au cours de l'année. C'est un fait indéniable que les ressources déjà en place doivent être non seulement maintenues mais que l'on doit prioritairement assurer des conditions décentes de fonctionnement sans lesquelles nous ne pouvons répondre aux besoins spécifiques des femmes et enfants en difficulté. Nous croyons en la qualité de nos services. Nos maisons sont les seules ressources qui permettent réellement aux femmes de rompre avec la violence et d'amorcer une démarche vers l'autonomie et la prise en charge. L'Etat doit donc assurer la viabilité de notre réseau et participer activement à son financement.

B.1. Problématique

Au cours du mois de juillet dernier, le Ministère des Affaires Sociales du Québec nous avisait qu'il ne verserait qu'une moitié de la subvention accordée officiellement aux maisons et effectuait une étude en profondeur du dossier. Ce geste inquiète les membres du Regroupement Provincial. La situation de notre réseau est déjà précaire et plusieurs maisons se retrouvent en difficultés financières, certaines d'entre elles devant effectivement fermer leurs portes, faute de fonds adéquats pour maintenir le service.

Le 19 septembre 1981, l'ensemble des maisons d'hébergement du Québec se retrouve à Hull pour la tenue d'une

assemblée générale spéciale sur la question du financement de nos maisons par le MAS. Nous adoptons à l'unanimité le plan d'action suivant:

- aucune demande individuelle de subvention pour 1982-83 n'est déposée aux bureaux du Ministère des Affaires Sociales;
- le comité exécutif demande une rencontre avec le Ministère des Affaires Sociales pour l'informer que nous voulons une politique de financement uniforme pour les maisons.

Le processus de pourparler est déclenché par l'émission d'un télégramme au Ministre des Affaires Sociales le 22 septembre 1981 lui faisant part de la précarité de notre situation financière. N'étant pas disponible pour nous rencontrer avant le mois de novembre, nous acceptons l'invitation de son attaché politique et trois membres de l'exécutif le rencontrent le 8 octobre 1981. Après avoir brossé un tableau de la situation actuelle de la problématique et du problème de financement, nous formulons les trois demandes suivantes:

- la levée immédiate du moratoire;
- 70,000\$ pour chacune des maisons du Regroupement Provincial pour l'année financière 1981-82 comme dépannage d'urgence;
- formation ou plutôt remise sur pied du comité conjoint MAS/Regroupement Provincial avec un mandat clair et quasi exécutoire. Ce comité se pencherait sur une politique de financement équitable pour les maisons, les normes de développement du réseau, les structures de collaboration et finalement le contrôle administratif du MAS.

Toutefois, nous spécifions qu'avant d'aller nous asseoir à une

table de négociation et d'amorcer les travaux du comité conjoint, nous demandons que chacune des maisons du Regroupement ait le minimum vital de 70,00\$ de subvention pour l'année 1981-82.

Notre première demande est accordée peu de temps après cette rencontre et des rendez-vous sont fixés afin de voir comment on pourrait obtenir nos deux autres requêtes tout spécialement le minimum vital de 70,000\$. La réponse se fait attendre et l'exécutif convoque pour le 13 novembre 1981 une assemblée générale spéciale tel que convenu en septembre à Hull. Nous tenons à ce que chacune des maisons soit rénumérée de façon convenable et sur une base plus équitable. C'est un principe de solidarité auquel les membres du Regroupement adhèrent sans préjudice.

Un télégramme reçu une heure avant notre réunion du 13 novembre, nous informe qu'on nous accorde 150,000\$ à subdiviser entre les dix maisons en situation problématique, montant qui se chiffre en deçà de 66,000\$ de notre demande initiale pour un minimum vital. Quant à nous, cette demande demeure plus que raisonnable car même si l'on peut toujours se rabattre sur une situation économique critique, nous ne faisons nullement partie des bien nanties de la Province et le gras à couper ne se trouve pas chez nous.

Il est temps d'exiger un mode de financement acceptable, d'assurer la qualité de nos services, de maintenir leur gratuité, de viser leur accessibilité par le développement de d'autres ressources, de procurer des conditions de travail décentes aux travailleuses, de maintenir l'autonomie et le contrôle des maisons par le milieu. Nous voulons une politique de financement à l'échelle provinciale.

Les femmes et enfants en difficulté ne doivent plus

être laissées pour compte.

C. ETAT DE LA LEGISLATION ET DE L'APPAREIL JUDICIAIRE.

Puisque la propriété privée détermine le pouvoir et prévaut dans notre société, il s'ensuit que ce même pouvoir doit être protégé. Il y a donc tout l'appareil de l'état qui est mis en place sous forme de lois, force policière, armée, bureaucratie qui de façon plus ou moins violente assure cette protection.

"Qu'elle soit imperceptible ou évidente, la violence du pouvoir est subtile". Ce qui implique nécessairement que la brutalité à l'endroit des femmes s'insert dans un rapport dominant-dominé et celui-ci est accentué et encouragé par la plupart de nos lois qui procèdent d'un présumé droit de propriété.

"Socialement parlant, de par l'institution familiale, les femmes sont la propriété personnelle des hommes. Où qu'elles se situent dans la hiérarchie sociale, elles n'ont en définitive aucun pouvoir véritable.

Légalement, elles ne sont que très peu protégées. La loi les considère en tant qu'épouses ou en tant que mères, jamais comme personnes humaines à part entière et ayant des droits en tant que tel. Que l'homme avec qui elles vivent se conduise honnêtement ou en tyran, le sort matériel des femmes mariées et de leurs enfants dépend exclusivement de l'existence du couple en tant que tel. Les lois semblent votées en fonction de cet axiome."

Les femmes ont donc été éduquées à individualiser leur situation, à ne rien dire, car n'a-t-elle pas la responsabilité du bonheur de ses enfants et de la réussite de sa vie de couple?

Puisqu'une telle attitude est fortement insérée dans nos moeurs, il est d'autant plus difficile pour une femme qui dans un élan de courage d'une part et de découragement d'une autre part, de prendre la décision de mettre fin à une situation intolérable et qui perdure. Se départir du fardeau de toute la responsabilité que lui incombe la société requiert un effort peu ordinaire. En plus de lutter contre ce sentiment d'infériorité, elle doit affronter les préjugés et les interprétations des nombreux intervenants au niveau de notre processus judiciaire.

C'est rendre sa prise décision d'autant plus pénible, qu'au fur et à mesure qu'elle avance dans sa démarche, tout concourt à l'en dissuader. L'on minimise l'impact des coups reçus par des réflexions du genre; "une petite tape" dit-on, on excuse le mari en disant, "trop fatigué, en chômage, un peu trop bu" - et la liste continue. "Une chicane de ménage" est sans doute celle que l'on entend le plus car c'est l'excuse rêvée pour la non-implication. Même les policiers se protègent. Lorsqu'on parle de la femme, on a tendance à la blâmer. Les causes sont énoncées avec une tonalité et une allure qui insiste sur la gravité, -"une maison en désordre" ou "c'est souvent la femme qui court après en l'écoeurant avec des histoires d'argent".

C.1. Problématique

Les médecins, les policiers, les travailleurs sociaux, les avocats sont trop souvent peu sensibilisés au phénomène de la femme violentée et n'ont pas reçu la formation nécessaire et trop souvent camouflent ou escamotent le problème. Les procédures pour recevoir de l'aide sociale sont beaucoup trop longues; la femme doit connaître ses droits et les défendre.

Dans l'accusation de "voie de fait", même si la femme peut accuser son mari par l'intermédiaire de la police, celle-ci est souvent une entrave car elle hésite pour toutes sortes de prétexte à faire arrêter le mari. La femme violente peut également porter une accusation à titre privé et défendre sa propre cause au tribunal mais peu de femmes connaissent ce droit car on fait peu de publicité autour de cette réalité. Il y a également toute la problématique à savoir "quand la preuve cesse-t-elle d'être une preuve". Comme la plupart des cas se produisent sans témoin, dans l'intimité du foyer, ce critère est presque impossible à satisfaire.

"Ce sont d'abord les femmes qui sont pénalisées si la cellule familiale se dissout. Ce sont elles qui devront partir abandonnant les biens "prêtés?" par le mari et la maison qu'elles ont elles-mêmes aménagée, lorsque leur existence physique est menacée par celui-ci. Ce sont elles qui recommenceront à neuf, la plupart du temps sans un sou et sans assurance d'avoir vraiment la paix si le mari violent (qui continue de l'être après les procédures) continue également de les harceler ou de faire des pressions sur les enfants. Celles qui malgré tout trouvent la force de partir doivent faire face, en plus des pressions familiales, à des pressions sociales auxquelles, bien souvent, elles ne sont pas du tout préparées: difficultés multiples avec les organismes sociaux en principe chargés de leur faciliter la tâche... problèmes juridiques concernant les enfants... problèmes du nouvel entourage hostile à une femme sans homme... problème du mari qui fait du chantage affectif... Combien de femmes décidées à fuir une situation infernale, voulant quitter un homme qui les traitait en esclaves, ont été culpabilisées par des fonctionnaires peu conscients de la densité réelle du problème et qui, victimes eux-mêmes de préjugés sociaux, les rendaient responsables de l'échec du ménage, tentaient de les utiliser comme thérapeutes de leur mari ou les convainquaient de revenir pour le bien-être de leurs enfants?"

D. ROLE PREVENTIF.

Le Gouvernement fédéral, à titre de législateur doit être un agent de changement important. Il a une responsabilité sociale, morale et politique d'éducation et de sensibilisation.

Il est impératif d'arriver à prévenir au lieu de guérir.

Pour atteindre ses buts politiques, le Gouvernement fédéral a toujours trouvé les moyens, les ressources et les sommes d'argent nécessaires. Le cercle infernal de la violence faiteaux femmes doit se rompre. Les changements institutionnels doivent s'accompagner de changements d'attitudes et de mentalité. Une remise en question de la cellule familiale, les rôles et stéréotypes sociaux qui perpétuent des relations de pouvoir entre conjoints et cautionnent la violence exercée sur les femmes, permettra le changement de mentalité.

D.1. Problématique

"Nous croyons qu'il est nécessaire de se pencher sérieusement sur les multiples violences que subissent les femmes mais nous croyons également qu'une société comme la nôtre, parce qu'elle ne reconnaît de valeur à ses membres que dans la mesure où ils peuvent répondre à certains critères privilégiés, parce qu'elle n'attache d'importance qu'à une minime fraction des activités humaines et semble en ignorer les autres, parce qu'elle n'arrive pas à accorder les mêmes droits et un statut égalitaire à chacune des personnes qui la composent, qu'elles soient malades ou bien portantes, jeunes ou vieilles, travailleuses ou chômeuses, mal éduquées ou instruites, qu'elles soient mariées ou célibataires, hommes, femmes ou enfants. Nous croyons qu'une telle société est profondément violente et génératrice de frustrations. Nous croyons que des femmes

servent de bouc émissaire pour libérer certaines tensions qui, si on ne corrige pas le mal à sa source, s'exprimeront ailleurs encore plus violemment."

REFERENCE pour le texte cité entre guillemets: Regroupement Régional des Maisons d'Hébergement pour Femmes et Enfants Violentés (06A). Ce texte a été préparé par: Auberge Transition, Maison Ste-Claire, Assistance aux femmes, Inter-Val, Centre Refuge Montréal. Janvier 1980.

E. RECOMMANDATIONS.

CONCERNANT LE POINT B. - ETAT ACTUEL DU RESEAU ET SON FINANCEMENT

ATTENDU que la capacité maximale d'hébergement des maisons du Regroupement Provincial équivaut à 12% des places nécessaires pour répondre aux besoins des femmes et des enfants victimes de violence au Québec;

ATTENDU qu'aucune politique de financement tant provinciale que fédérale n'assure la viabilité économique du réseau des maisons d'hébergement;

ATTENDU que les actuelles querelles provinciales et fédérales quant au partage des montants d'argent pénalisent directement la survie des maisons d'hébergement;

ATTENDU que les projets fédéraux à court terme répondent davantage à des impératifs politiques qu'aux réels besoins des maisons d'hébergement;

ATTENDU que les projets fédéraux à court terme touchant les maisons d'hébergement suscitent de faux espoirs, entretiennent des illusions et empêchent la mise sur pied d'un réseau permanent, stable, viable et offrant des services de qualité;

ATTENDU que les guerres politiques, l'absence de politique et les politiques actuelles sont une violence de plus faite aux femmes et enfants en difficulté;

ATTENDU que les projets fédéraux à court terme obligent la problématique des femmes et enfants victimes de violence à se mouler aux exigences de ces programmes de financement alors qu'il serait logique de voir l'inverse;

NOUS RECOMMANDONS

QUE le gouvernement fédéral élimine les projets à court terme qui ne collent ni à la réalité et qui ne répondent ni aux besoins des femmes et enfants en difficulté.

QUE le gouvernement fédéral en collaboration avec le gouvernement du Québec débloque des sommes d'argent nécessaires pour assurer le développement d'un réseau de qualité, accessible à toutes les femmes dans toutes les régions du Québec.

QUE ces montants d'argent prévoient des subventions de démarrage et d'équipement.

CONCERNANT LE POINT C. - ETAT DE LA LEGISLATION ET DE L'APPAREIL
JUDICIAIRE

ATTENDU que le problème de la violence exercée par un conjoint sur sa partenaire est diminué dans son ampleur et sa reconnaissance par les vocables "chicanes de famille";

ATTENDU que la Cour décourage et refuse les procédures intentées par la femme pour voie de fait contre son mari;

ATTENDU que les preuves actuellement admissibles en Cour ne tiennent pas compte de la réalité de cette problématique;

ATTENDU qu'une tierce personne n'est pas tenue de dénoncer des situations de violence dont elle est témoin;

ATTENDU que l'intervention policière tant fédérale, provinciale que municipale, ne pourra être efficace que si elle est soutenue par une législation claire et précise quant à la violence faite aux femmes en milieu familial;

ATTENDU la lourdeur de l'appareil judiciaire devant un problème qui nécessite rapidité et mesures d'urgence;

ATTENDU que la reconnaissance de la violence familiale est handicapée par le principe sacré de la propriété privée, fondement de notre système légal et de ses lois;

ATTENDU que nos tribunaux ne reconnaissent pas le viol conjugal;

ATTENDU que la législation concernant le divorce oblige les époux à de pénibles accusations mutuelles qui n'aident en rien les liens minimaux à maintenir pour le bien de l'enfant;

ATTENDU que le partage actuel des compétences sur le divorce entre le provincial et le fédéral pénalise les femmes victimes de violence;

ATTENDU que les facultés de médecine, droit, travail social, psychologie, sociologie, etc. ne dispensent aucune formation sur la problématique;

ATTENDU que ces mêmes facultés forment nos futurs juges, avocats, médecins, travailleurs sociaux, psychologues, législateurs, etc.;

ATTENDU que la formation des policiers est inadéquate eu égard à la problématique des femmes victimes de violence;

NOUS RECOMMANDONS

QUE la violence d'un conjoint sur sa partenaire soit considérée comme une voie de fait, donc une infraction au Code pénal et un acte criminel plutôt qu'une chicane de famille.

QUE des procédures judiciaires soient entreprises en ce sens lorsque le désire la femme victime de violence.

QUE l'appareil judiciaire explore des nouvelles avenues quant aux formules de sentences qui tiendraient compte de la réalité sociale et économique de la famille (ex: travail communautaire, confession écrite publique, indemnisation à la victime, etc.)

QUE la loi prévoit pour tout individu témoin de violence familiale l'obligation de la dénoncer aux autorités policières.

QU'on abolisse l'immunité dont jouit le mari face au viol conjugal.

QUE le divorce pour cruautés physiques et mentales soit accordé sur consentement mutuel.

QUE le gouvernement s'assure que tous les paliers de l'appareil judiciaire (Cour, juge, procureur de la Couronne, avocat, corps policiers) agissent de concert et adoptent des mesures efficaces pour aider les femmes en difficulté et pour contrôler et prévenir la violence familiale.

QUE le gouvernement face aux corps policiers dont il est responsable, prennent des mesures pour s'assurer que ceux-ci reçoivent une formation uniforme et adéquate pour intervenir dans les cas de violence familiale.

CONCERNANT LE POINT D. - ROLE PREVENTIF

ATTENDU que la loi façonne nos attitudes et nos comportements dans la société;

ATTENDU que le gouvernement fédéral à titre de législateur peut être un agent de changement important;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a une responsabilité sociale, morale et politique d'éducation et de sensibilisation;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a la responsabilité d'assurer le bien-être moral et physique des canadiennes;

ATTENDU qu'il est impératif d'arriver à prévenir au lieu de guérir;

ATTENDU que pour atteindre ses buts politiques, le gouvernement fédéral a toujours su trouver les moyens, les ressources et les sommes d'argent nécessaires;

ATTENDU que l'expression "femmes battues" restreint la conception de la violence familiale à une violence physique excluant la violence psychologique, morale et économique exercée sur les femmes;

ATTENDU que l'expression "femmes battues" a une connotation péjorative;

ATTENDU qu'il est impératif de briser le cercle infernal de la violence faite aux femmes et aux enfants;

ATTENDU que tous les changements institutionnels doivent nécessairement s'accompagner de changements d'attitude et de mentalité;

ATTENDU que seule la remise en question de la cellule familiale, ses traditions, les rôles et stéréotypes sociaux qui perpétuent et cautionnent la violence exercée sur les femmes, permettra le changement de mentalité;

NOUS RECOMMANDONS

QUE le gouvernement fédéral reconnaisse d'abord l'existence de la problématique des femmes victimes de violence et agisse concrètement en ce sens.

QUE le gouvernement fédéral se donne un programme d'éducation et d'information qui s'adresse à la population canadienne en général.

QUE le gouvernement fédéral utilise les outils qu'il a déjà en main comme l'envoi des chèques d'allocation familiale pour faire connaître aux femmes leur droit à l'intégrité physique et morale et les ressources disponibles dans leur région.

QUE le gouvernement fédéral utilise les termes "les femmes victimes de violence" au lieu de "femmes battues".